

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **18 mai 2015**

Décision n° **CP-2015-0140**

commune (s) : Bron

objet : Opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terrailon - Acquisition, à titre onéreux, d'un appartement et d'une cave formant respectivement les lots n° 169 et 353 de la copropriété Le Terrailon, situés au 11, rue Guynemer et appartenant à M. et Mme Yusuf et Müzeyyen Cetiner

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : lundi 11 mai 2015

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 19 mai 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, M. Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à M. Kimelfeld), M. Galliano (pouvoir à M. Abadie), Mme Frier, MM. Vincent (pouvoir à Mme Vullien), George (pouvoir à M. Suchet), Mme Belaziz (pouvoir à M. Bret).

Commission permanente du 18 mai 2015**Décision n° CP-2015-0140**

commune (s) : Bron

objet : **Opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terrailon - Acquisition, à titre onéreux, d'un appartement et d'une cave formant respectivement les lots n° 169 et 353 de la copropriété Le Terrailon, situés au 11, rue Guynemer et appartenant à M. et Mme Yusuf et Müzeyyen Cetiner**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 4 mai 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terrailon à Bron, la Métropole de Lyon souhaite acquérir :

- un appartement de type T4, d'environ 65 mètres carrés, situé au 3° étage, formant le lot n° 169 avec les 333/204 220 de la propriété du sol et des parties communes générales attachés à ce lot,
- une cave, située au sous-sol, portant le n° 12, formant le lot n° 353 avec les 3/204 220 de la propriété du sol et des parties communes générales attachés à ce lot,

Le tout situé au 11, rue Guynemer à Bron et appartenant à monsieur et madame Yusuf et Müzeyyen Cetiner.

Aux termes de l'accord, les époux Cetiner céderont les biens en cause à la Métropole de Lyon, libres de toute location ou occupation, au prix de 92 000 € dont 82 745 € pour l'indemnité principale et 9 255 € pour l'indemnité de remploi, conforme à l'avis de France domaine.

L'acquisition fera l'objet d'un financement en partenariat avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) sur la base du taux maximal autorisé ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 3 février 2015, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, pour un montant total de 92 000 € dont 82 745 € pour l'indemnité principale et 9 255 € pour l'indemnité de remploi, d'un appartement et d'une cave formant respectivement les lots n° 169 et 353 de la copropriété Le Terrailon, situés au 11, rue Guynemer à Bron et appartenant à monsieur et madame Yusuf et Müzeyyen Cetiner, dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terrailon.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition et à solliciter les subventions auprès de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU).

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, individualisée sur l'opération n° OP17O0827, le 21 juin 2005 pour la somme de 30 929 950,61 € en dépenses et 21 846 796,53 € en recettes.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 213 21 - fonction 515, pour un montant de 92 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 2 300 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 mai 2015.